



MAIRIE ARRANCOURT
3 place de la Mairie
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81
Fax : 01.64.95.34.82
✉ : mairie@arrancourt.fr



ARRETE N° 04/2019

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur projet révision carte communale

Le maire de la commune d'Arrancourt

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et L 161-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
- Vu la carte communale approuvée en conseil municipal en date du 29 septembre 2009 ;
- Vu Le projet de révision de la carte communale approuvé en conseil municipal en date du 14 novembre 2017 ;
- Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;
- Vu la décision n° E19000125/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 21 novembre 2019 désignant Monsieur Jean Levilly en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la carte communale de la commune d'Arrancourt pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 07 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 inclus.

Article 2 : le dossier de modification de carte communale soumis à enquête publique comprend les pièces modifiées pour procéder à la prise en compte :

- Des évolutions juridiques du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme
- De l'évolution de la capacité d'accueil en logements et population
- De la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- L'extension de l'urbanisation limitée à 6770m²

Ainsi qu'une note de présentation du projet de modification.

Seront joints à ce dossier, dès leur réception par Monsieur le Maire, les éventuels avis des personnes publiques associées sollicitées, dès leur réception.

Article 3 : Monsieur Jean Levilly, Ingénieur Conseil retraité, domicilié 32 Avenue de l'Obélisque à Saint Vrain 91170, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif.

Article 4 : Les pièces de la carte communale modifiée seront tenues en mairie d'Arrancourt à la disposition du public :

- En mairie d'Arrancourt 3 Place de la Mairie, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi 17h à 19h et le vendredi de 16h à 18h.
- En consultation sur le site internet de la Commune www.arrancourt.fr pendant toute la durée de l'enquête

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire d'Arrancourt et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra y consigner ses observations. Il pourra également les adresser :

- Par courrier en mairie d'Arrancourt au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetecartecommunale91@gmail.com, pour qu'elles soient parvenues avant la fin du délai d'enquête au commissaire enquêteur (07 février 2020 à 19h)

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans le cadre des permanences en mairie d'Arrancourt :

- Le mardi 07 janvier 2020 de 17h à 19h
- Le mardi 21 janvier 2020 de 17h à 19h
- Le vendredi 07 février 2020 de 16h à 18h

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Républicain et le Parisien.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de modification de la carte communale d'Arrancourt, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en Mairie, et sur le site internet de la commune www.arrancourt.fr

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Madame la Préfète du département de l'Essonne ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Arrancourt, le 13 décembre 2019

Le Maire.
D. YARNOU

